

T1 L'AN PROCHAIN

Une publication à votre disposition

Le **SE-Unsa** réalise un « Spécial Mutations » qu'il tient à votre disposition sur simple demande.

Une étude individuelle de votre situation

Le **SE-Unsa** propose à ses adhérents une étude personnalisée : calcul du barème et analyse des statistiques précises depuis 2006.

Un suivi de votre dossier

Le **SE-Unsa** répond présent pour vous accompagner, pas à pas, dans votre projet de mutation.

Des conseils Coupon réponse

- Cette année, je pense demander un inéat - exéat
- L'an prochain je pense demander un changement de département : merci de m'adresser un « Spécial Mutations 2012 », dès que le texte sera sorti au B.O
- Je souhaite adhérer au **SE-UNSA**

Pour cela je fournis mes coordonnées complètes

NOM : _____ Prénom : _____
Adresse personnelle : _____

Tél fixe : _____ Tél portable : _____
Département de recrutement : _____
Courriel : _____

A renvoyer à :

SE-UNSA Section de la MARNE

Maison des syndicats.rez de chaussée 15bd de la paix
BP.149 51055 REIMS cedex 03 26 88 25 53 51@se-uns.org

Pour votre mouvement

Le **SE-Unsa** envoie un dossier d'accueil en fonction du département obtenu avec toutes les informations nécessaires pour préparer votre mouvement mais aussi pour mieux connaître le département que vous intégrez.

Toujours à votre disposition

Vous n'avez pas obtenu votre changement de département mais ...
Le **SE-Unsa** de votre département vous aidera à préparer votre demande d'inéat/exéat et suivra votre dossier lors de la commission paritaire.

Stagiaires



Vos élus SE-Unsa en

SE-UNSA Section de la MARNE
Maison des syndicats-rez de chaussée
15bd de la paix
B.P.149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 51@se-uns.org
<http://sections.se-uns.org/51/>

CHANGER DE DEPARTEMENT ?



Cette année, réglementairement, ce n'est pas prévu.

En tant que stagiaire, il vous reste la possibilité de demander un inéat/exéat pour cela, rendez-vous page 2.
Attention, ce n'est pas automatique pour les stagiaires!



L'an prochain, vous pourrez participer aux mutations interdépartementaires (voir page 3).

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à nous contacter :

Vos correspondants SE-Unsa à l'IUFM

Benoît FOLB
Responsable jeunes enseignants
du SE-UNSA MARNE
06 14 25 29 64
51@se-uns.org

QUELLE POSSIBILITE ?

Que signifie ineat/exeat ?

Exeat = autorisation de quitter un département

Ineat = autorisation d'entrer dans un département

Il est impératif d'obtenir les 2 ! L'un sans l'autre ne sert à rien ...

Comment ça marche ?

Il faut rédiger 2 lettres :

- **L'exeat** : lettre adressée à son IA actuel avec pièces justificatives à l'appui
- **L'ineat** : lettre adressée à (aux) IA du (ou des) département(s) qui vous intéresse(nt) avec pièces justificatives à l'appui

Le tout doit être envoyé à l'IA de son département qui est chargé de transmettre l'ineat à (aux) IA concerné(s)

Qui décide ?

Les deux IA concernés prennent la décision, en fonction de leurs besoins en enseignants, après avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD), instance où siègent vos représentants du SE-UNSA.

Il faut savoir que la priorité est faite au rapprochement de conjoint, aux enseignants reconnus travailleurs handicapés et à ceux ayant exercé en zone violence.

Comment le syndicat peut-il m'aider ?

- Tout d'abord pour monter votre dossier (nous tenons à votre disposition des modèles de lettres d'ineat/exeat)
- Puis en soutenant votre dossier le jour de la CAPD face à l'IA
- Enfin, en vous mettant en relation avec la section SE-UNSA du (ou des) département(s) qui vous intéressent pour que les élus CAPD puissent, là aussi, défendre votre dossier dans leur commission.

UN PETIT CONSEIL DU SE-UNSA

En attendant votre changement de département, pensez à participer aux autres opérations qui peuvent vous concerner aussi : demande de temps partiel, participation au mouvement départemental ...

LES MUTATIONS INTER-DEPARTEMENTALES

Comment ça marche techniquement ?

Le mouvement interdépartemental s'effectue par la voie des permutations et des mutations nationales. C'est un mouvement informatisé, géré par le Ministère. L'inscription se fait sur I-Prof.

Le calendrier des opérations

- Novembre : Sortie du texte au BO.
- Nov-Déc : Inscription sur I-Prof
- Décembre/janvier : Traitement des dossiers par les IA (barème ...)
- Jusqu'à fin janvier : annulation, modification de demande ou demande pour mutation tardive du conjoint
- Fin mars : les résultats

Si vous obtenez satisfaction, vous participez obligatoirement au 1^{er} mouvement du département d'accueil.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez déposer une demande d'ineat/exeat (voir page précédente).

Les éléments du barème ?

- Echelon
- + Ancienneté de fonctions dans le département
- + Bonification rapprochement de conjoint
- + Bonification résidence de l'enfant
- + Bonification pour services continus dans une école ou un établissement scolaire relevant du plan violence
- + Bonification au titre du handicap
- + Capitalisation de points pour renouvellement du premier vœu

Comment bénéficier du rapprochement de conjoint ?

Il faut être soit mariés, soit pacsés soit en union libre avec enfant né ou reconnu par anticipation.

Tout cela doit être attesté au 1/09/2011 !!!!!

Pensez à régulariser votre situation le plus tôt possible, avant votre année de T1 !

